



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

FAIRE NOTRE PART
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

Est par les présentes donné par le soussigné, monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

1. Lors de la **séance ordinaire du 1^{er} juin 2020**, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Fulgence a adopté le **règlement 2020-01** ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet dont 50 % sera remboursé par le gouvernement du Québec.
2. Les travaux prévus consistent à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins.

Voici ci-bas le détail des travaux et des coûts prévus :

PHASE 1 : Correction de la côte	400 000 \$
PHASE 2 : Voir liste jointe	<u>325 000 \$</u>
SOUS-TOTAL :	725 000 \$
FRAIS INCIDENTS (20%)	145 000 \$
Taxes nettes	43 413 \$
Frais de financement (3%)	27 402 \$
TOTAL :	<u>940 815 \$</u>

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent habituellement demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le contexte particulier de la pandémie de la Covid-19 empêche cependant le déplacement et le rassemblement de citoyens qu'implique l'ouverture d'un registre pour l'approbation des personnes habiles à voter.

4. Le règlement numéro 2020-01 a été jugé prioritaire par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence par la résolution C-2020-078.
5. Dans le contexte de la Covid-19, en remplacement de la procédure habituelle, une alternative à l'approbation des personnes habiles à voter a été autorisée pour les projets jugés prioritaires, à savoir « toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis » concernant un règlement d'emprunt jugé prioritaire, soit dans le présent cas du règlement 2020-01 jusqu'au **22 juin 2020, 16 h 30**, à l'adresse jimmy.houde@ville.st-fulgence.qc.ca ou par courrier au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0.
6. À l'échéance de ce délai, tous les commentaires reçus seront transmis par la Municipalité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avec le règlement 2020-01, et soumis à son approbation.
7. Le règlement peut être consulté sur le site de la Municipalité à www.ville.st-fulgence.qc.ca, onglet « Municipal », sous-onglet «Assemblée du conseil ».

Donné à Saint-Fulgence, ce 2^e jour du mois de juin 2020

Jimmy Houde
Directeur général et secrétaire-trésorier

